

Ce protocole est élaboré conformément aux directives de la Direction régionale départementale de la jeunesse des sports et de la cohésion sociale (DRDJSCS).

ACCUEIL DU PUBLIC

Selon la réglementation DRDJSCS le taux d'encadrement des jeunes reste sans changement soit : 1 animateur pour 12 jeunes et 1 pour 8 pour les baignades.

Des « référents COVID-19 » sont chargés de diffuser et de veiller au respect des règles de prévention contre la transmission du virus auprès des jeunes. Monsieur RIDEL Johny pour le mois de juillet et Madame CHARLTON Christel pour le mois d'août.

Le programme d'activités proposé tient compte de la distanciation et des gestes barrières.

A leur arrivée et le temps de la constitution des groupes et du départ vers les activités les jeunes devront porter un masque.

Il appartient aux responsables légaux de fournir des masques et du gel hydroalcoolique aux enfants.

Les responsables légaux ne doivent pas être admis sur les lieux d'activités des mineurs. En cas d'accès exceptionnel, ils doivent être munis d'un masque.

Les usagers qui se présentent sur la structure doivent être muni d'un masque et devront utiliser la borne de gel hydroalcoolique mis à disposition dans le hall d'entrée.

RECOMMANDATIONS SANITAIRES

➤ Règles de distanciation

- La distanciation physique d'au moins un mètre s'applique dans les espaces clos, entre les encadrants et mineurs ainsi qu'entre ces derniers quand ils sont côte à côte ou face à face. Elle ne s'applique pas entre mineurs d'un même groupe, y compris pour les activités physiques et sportives.

➤ Port du masque

- Le port du masque est obligatoire pour les mineurs de plus de 11 ans lors des déplacements (vers le point de restauration, les salles d'activités, en sortie, etc...). Le jeune doit avoir en permanence un masque dans ses affaires.
- Le port du masque est obligatoire pour les encadrants et pour toute personne prenant part à l'accueil et au contact avec les mineurs dans les situations où la distanciation d'au moins 1 m ne peut être garantie.
- Le port du masque est requis pour les mineurs, lorsqu'ils présentent des symptômes d'infection COVID-19 ; auquel cas, ils sont isolés, munis d'un masque adapté et fourni par l'organisateur, dans l'attente de leurs responsables légaux.

➤ Hygiène

- Le lavage des mains doit être réalisé, à l'arrivée dans l'établissement, avant et après chaque repas, avant et après les activités, après être allé aux toilettes, le soir avant de rentrer chez soi.
- Les objets fréquemment touchés à vocation ludique et/ou pédagogique sont désinfectés quotidiennement par les animateurs après chaque utilisation avec un produit virucide fourni par la ville ou, à moins qu'ils ne soient pas utilisés pendant au moins 24h.
- Les locaux seront aérés le plus souvent possible.

CIRCULATION DANS LE BATIMENT

La circulation dans le bâtiment se fera avec l'autorisation des animateurs.

PRISE DE TEMPERATURE

La structure est équipée d'un thermomètre afin de mesurer la température des jeunes (ou du personnel) dès qu'ils présentent des symptômes au sein de l'établissement.

En déplacement, chaque groupe doit disposer d'une pharmacie dans laquelle il y a du gel hydroalcoolique.

UTILISATION DES TRANSPORTS

Les transports par car se font avec l'entreprise Darbier qui applique son propre protocole de désinfection

La taille du car sera proportionnelle au nombre de personnes à transporter de façon à respecter la distanciation.

Un siège sur deux sera occupé et les passagers devront conserver la même place à l'aller comme au retour.

Protocole validé le 26/06/2020